

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq février deux mil dix, à 20 heures 35, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS : M. Leclerc, M. Varnier, M. Charlet adjoints ; Mme Tellier, M. Lanel, M. Faragout, Mme Guillotte, Mme Charlet, Mme Leclerc, M. Lecocq

POUVOIRS : Mme Sement, à M. Charlet ; M. Defline à M. Faragout,

EXCUSES : Mme Dartril, M. Bourguignon

Mme Guillotte a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 05 décembre 2009

Le compte rendu est adopté. M. Leclerc et Mme Leclerc refusent d'approuver le point n°3 renouvellement du contrat avenir.

2. Renouvellement du Contrat d'Avenir

A la demande de M. Leclerc, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 5 contre d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour.

Demande d'annulation de la délibération visant à renouveler le Contrat d'Avenir au 15 décembre 2009

Cette question a été votée à bulletin secret à la demande de plus d'un quart des membres présents. Mme Tellier n'a pas pris part à la délibération.

Résultat du vote : 12 enveloppes

- 6 non
- 5 oui
- 1 blanc

La délibération du 05 décembre 2009 visant à renouveler le Contrat d'Avenir de M. Weiss au 15 décembre 2009 n'est pas annulée.

3. Création d'une association : Les Enfants d'Abord

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la création en date du 14 décembre 2009 de l'association « Les Enfants d'Abord » ayant pour but d'organiser des manifestations au profit des écoliers du village pour le financement de sorties et d'activités de l'école.

4. Apurement annuel des comptes de gestion

Madame Patricia LECLERCQ comptable est déchargée de la gestion des comptes de gestion pour les exercices de 2004 à 2006 pour le budget général et annexe, la caisse des écoles et le CCAS (arrêtés rendus le 08 janvier 2010 par le trésorier payeur général).

5. Renouvellement des baux ruraux

- Mme Deschepper Denise

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le bail de Madame Deschepper avec effet rétroactif au 01 janvier 2009 pour les parcelles :

parcelle	contenance	lieudit	catégorie	Loyer au 01/10/09
ZC n°19	54a52ca	Les Communes Nord	1	78,01 €
ZC n°32 lot 2	2ha71a60ca	Les Communes Nord	1	388,63 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents contractuels chez Me Plaskowski, notaire à Saint Germer de Fly (60).

- M. Maillard Guy

Le bail de la parcelle ZC n°32 lot 4 lieudit les communes Nord d'une superficie de 3ha19a50ca est arrivé à échéance le 11/11/2009.

Contact sera pris avec le bénéficiaire afin de s'assurer qu'il soit toujours exploitant agricole.

6. Projet Picardie en ligne (PEL) en Pays de Bray

- Convention de partenariat entre la CCPB, le Centre Social Rural et les communes membres

Monsieur le Maire expose le projet porté par le Centre Social rural du COUDRAY SAINT GERMER consistant en la mise en place de pôles multimédias agréés « Picardie en Ligne » sur le territoire du Pays de Bray avec l'ouverture de 4 sites.

- LE COUDRAY SAINT GERMER
- ST GERMER DE FLY
- LACHAPELLE AUX POTS
- SERIFONTAINE

Ce projet bénéficie de l'aide du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise. La contribution de la CCPB aux frais de fonctionnement de ce projet est fixé à 5 000.00€, susceptible d'être adaptée pour les années suivantes.

Les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Bray s'engagent à verser une participation globale maximale de fonctionnement à l'activité de 6 000 € pour une année civile.

Cette participation correspondra à un forfait de 5,50 € par habitant participant et par séance. Elle devra être acquittée dès réception de la facture adressée par le Centre Social Rural « François Maillard ». Cette dernière sera obligatoirement accompagnée de l'état de présence nominatif définie par Communes. La facturation sera établie par trimestre.

Les Communes dont aucun habitant n'aura utilisé le service « Picardie en Ligne » ne seront redevables d'aucune contribution financière.

Le règlement sera effectué dès réception de la facture accompagnée de l'état de présence nominatif. Le règlement sera effectué par trimestre.

La Commune de Sérifontaine s'engage à verser une participation maximale de fonctionnement à l'activité de 2000 € pour une année civile. ,

A l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre Social Rural du COUDRAY SAINT GERMER, la Communauté de Communes du Pays de Bray, les 22 communes adhérentes à la CCPB et la commune de SERIFONTAINE.

- Charges PEL 2009 :

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la participation aux frais engagés en 2009.

7. Classement des Chemins dans le domaine public

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 15/02/2008 sollicitant le classement dans le domaine public du chemin des Galopins cadastré ZB 56 et le chemin créé le long de la parcelle B 183 (ex 98) cadastré B 182 (continuité du chemin Gaston Jobin)
- Vu l'arrêté municipal 2009-10-03 prescrivant la mise à l'enquête publique du classement des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal
- Vu l'enquête publique du 09 au 27 novembre 2009 dans lequel est consigné 1 observation et 5 courriers, tous favorables au classement des dits chemins dans le domaine public
- Vu le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 07 décembre 2009 émettant un avis favorable au classement des chemins, qui entrainerait une pérennité de l'existence des chemins.

DECIDE à l'unanimité de classer dans le domaine public communal le Chemin des Galopins et le chemin situé le long de la parcelle B 183 (ex 98) faisant la continuité du chemin Gaston Jobin (situé entre le chemin rural dit des communes et le chemin rural n°5 dit de la Vallée Rottée au But David).

8. Droit de Prémption : propriété Anquetil (ancienne Brocante)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise 25 route de Dieppe, cadastrée C 899, C 900 et C903 lieudit L'Islet d'une superficie totale de 328 m² au prix de 47500 €.

9. Questions diverses

- Le Conseil Général de l'Oise a octroyé à la commune au titre de la répartition du Fonds départemental de la taxe professionnelle au profit des collectivités locales défavorisées, une dotation de 15 530.19 € pour 2008. Toutefois il est à noter que le projet de réforme des collectivités territoriales pourrait remettre en cause la continuité de ce soutien par le département.
- Assainissement : un point technique soulevé par l'agence de l'eau va conduire à retarder le projet défini. Des aménagements supplémentaires à la station d'épuration semblent nécessaires au préalable.
- Elections régionales : les électeurs qui souhaitent apporter leur aide lors de la tenue des bureaux de vote des 14 et 21 mars prochain, sont invités à prendre contact avec le secrétariat de mairie.

La séance est levée à 22h

Le Maire,
Jacky LEBORGNE